



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PARTICULIERS

Mis à jour le 16 septembre 2022

Article 1 : Conditions générales

La salle des fêtes peut être mise à disposition de personnes physiques ou morales pour l'organisation de différentes manifestations et d'une manière générale, pour toutes manifestations compatibles avec la nature des lieux. Les manifestations à but lucratif sont **INTERDITES**.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de la propriété des locaux, ainsi que les règles indispensables de sécurité, les locataires devront se conformer au règlement ci-après énoncé. Dans tous les cas, le Maire se réserve le droit de refuser l'attribution de la salle des fêtes dont l'usage risquerait d'entraîner des perturbations d'ordre public.

La capacité d'accueil déterminée est fixée à **180 personnes maximum**. Le locataire ne devra pas dépasser cette limite au risque d'engager sa responsabilité.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La salle des fêtes n'est louée qu'aux habitants de la commune. Elle ne peut pas être louée en semaine.

La demande de réservation devra être faite en mairie et sera acceptée ou non en fonction du calendrier d'occupation. Lors de la confirmation de réservation en mairie, le contrat de location, complété et signé, sera accompagné d'une copie du règlement. La mairie conservera le récépissé d'acceptation signé.

Pour confirmer la réservation, le locataire devra fournir :

- Un chèque de caution de 1 000€
- Un chèque d'arrhes d'un montant de 200€
- Le récépissé d'acceptation du règlement intérieur.

Au plus tard une semaine avant la réservation, le locataire devra fournir :

- Le solde du montant de la location
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile établie en son nom, dans laquelle seront précisés la date et le lieu de l'évènement et qui couvrira les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, bris de glace et vandalisme).

Le contrat de location sera établi en deux exemplaires, tamponné et daté par l'agent administratif. Celui-ci définira en application du présent règlement, d'une manière précise et limitative, les modalités d'utilisation.

En garantie de l'exécution des clauses et conditions du règlement de location, ainsi que la restitution en bon état des locaux, appareils et mobilier, le dépôt d'une caution sera effectué par le locataire au moment de la réservation.

La remise des clés aura lieu au plus tôt la veille de la manifestation.

La location débute le vendredi à 17h00 et se termine le dimanche à 18h00 maximum. Si le lundi qui suit est férié, la location n'est pas étendue à ce jour férié. En revanche, elle peut débuter le samedi à 17h00 (au lieu du vendredi) et se terminer le lundi à 18h00 maximum (au lieu du dimanche).

Article 3 : Les tarifs de location

Ceux-ci sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont révisables à tout moment.

- Habitants de la commune : 400€ pour le week-end
- Associations hors commune et Comités d'entreprise : 500€ pour le week-end
- Caution : 1 000€
- Lave-vaisselle : 50€

Article 4 : Modalités de paiement

Le montant de la location sera remis en deux temps :

- Un premier chèque d'arrhes sera remis par le locataire et encaissé au moment de l'établissement du contrat de location
- Un second chèque sera remis par le locataire et encaissé au plus tard une semaine avant le début de la location.

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

La caution sera restituée au locataire au plus tard le jeudi après l'état des lieux de sortie.

Si des dégradations sont constatées, le chèque de caution ne sera rendu qu'après facture acquittée du montant des réparations ou du nettoyage.

Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à payer la totalité des sommes engagées par la commune pour la remise en état.

En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées.

Article 5 : Remise des clés et Etat des lieux

Les clés de la salle des fêtes - et du lave-vaisselle le cas échéant - seront remises au locataire par un représentant de la commune le vendredi soir à 17h00 (ou le samedi soir si le lundi suivant est férié) à la salle des fêtes.

Le locataire et le représentant de la commune effectueront et signeront ensemble l'état des lieux.

Le locataire rendra les clés au représentant de la commune le dimanche soir à 18h00 (ou le lundi soir si celui-ci est férié) à la salle des fêtes.

Article 6 : Nettoyage et remise en état

Avant et après occupation, un état des lieux et du matériel sera dressé par les services municipaux. Après utilisation, la salle sera laissée en parfait état de propreté de façon à ce qu'une éventuelle autre manifestation puisse succéder sans intervention du personnel d'entretien dans l'intervalle :

- Les sols seront balayés et les salissures seront nettoyées. **Il est formellement interdit de laver le parquet.**
- Les déchets et détritres seront évacués (containers d'ordures ménagères, de tri sélectif et de verres à l'extérieur de la salle)
- Les sanitaires seront laissés propres, les points d'eau fermés
- Le matériel sera nettoyé des salissures, rangé et remis en place (tables, chaises, cuisinière, servantes, frigos, matériel d'entretien, etc...)
- Le lave-vaisselle sera vidangé et nettoyé des salissures. La porte du lave-vaisselle devra rester ouverte.
- Les décorations seront retirées. **Il est formellement interdit de clouer, punaiser ou mettre du ruban adhésif sur les murs.**
- Les portes seront fermées. Les volets resteront ouverts.
- Les lumières devront être éteintes.

Le locataire s'engage à prévenir le représentant de la commune en cas de dégradations.

Article 7 : Responsabilité et sécurité

Dès l'entrée dans la salle, le locataire assurera la responsabilité des locaux. En particulier, il veillera lors du départ :

- A la fermeture de toutes les issues
- Au respect de la tranquillité des riverains
- A l'extinction des lumières et du chauffage en hiver.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur.

Il est formellement INTERDIT au bénéficiaire du contrat de location de sous-louer la salle à une autre personne.

Il est **INTERDIT** d'organiser une manifestation différente de celle prévue initialement.

Les manifestations commerciales sont rigoureusement **INTERDITES**.

Le locataire respectera scrupuleusement les consignes de sécurité données par l'autorité municipale concernant le dégagement des issues de secours et le nombre de personnes autorisées dans les locaux mis à leur disposition.

Le locataire veillera à la sécurité de ses invités notamment avec les enfants dans les escaliers, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Aucune transformation ou installation nouvelle ne peut être faite à l'intérieur ou à l'extérieur. De plus, il est expressément **INTERDIT** :

- De fumer dans la salle
- De condamner les issues de secours
- D'utiliser des pétards, fusées, feu d'artifice et tous autres objets bruyants
- D'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle
- D'utiliser un barbecue comme mode de cuisson à l'intérieur de la salle
- De créer un aménagement provisoire ou définitif, qu'il soit électrique ou matériel.

Si une manifestation menace de dégénérer et que les efforts des organisateurs restent vains, le locataire devra faire un usage strict de son droit de prononcer la clôture et de faire évacuer la salle en requérant la force publique.

Au cas où une manifestation viendrait engendrer du désordre ou causer des dégâts excessifs, la commune se réserve le droit de prendre immédiatement toute mesure qu'elle jugera utile.

Article 8 : Le respect de l'environnement

Le bruit :

Les nuisances sonores devront être réduites au strict minimum après **22 heures**, conformément aux arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les nuisances. Le cas échéant, les contrevenants pourront être réprimandés selon les textes en vigueur.

De ce fait, le locataire sera tenu de veiller à éviter tous les bruits (musiques, cris, klaxon, portières de voitures, etc...) susceptibles de gêner les riverains et maintenir les portes et les fenêtres fermées en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

Le matériel de sonorisation devra être arrêté à 4 heures du matin.

L'environnement :

Les abords de la salle des fêtes devront également être maintenus en bon état de propreté pendant toute la durée de la manifestation. Les détritres et les mégots de cigarette devront être ramassés.

La circulation et le stationnement :

La circulation ne devra en rien être entravée. Pour cela, le stationnement devra s'effectuer exclusivement dans la cour de la salle des fêtes.

Article 9 : Exclusion

La commune se réserve le droit d'exclure tout locataire qui ne respecterait pas les articles précédents du règlement.

Article 10 : Acceptation du présent contrat

Règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

✂.....

Je soussigné :

Nom : **Prénom**.....

Période de location du **au**

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les conditions.

Le.....

Signature du locataire

précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet de la Mairie